



École
de Musique
et de Danse

de stock | #27306262

Livret
d'accueil

TOUT SAVOIR SUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
INTERCOMMUNALE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

LE
HAVRE
SEINE
MÉTROPOLE



Créée en 1980, l'École de musique et de danse intercommunale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est aujourd'hui un acteur à part entière de la vie culturelle, artistique et sociale du territoire.

Soucieuse de conjuguer accessibilité et qualité, et de mettre en œuvre une politique éducative ouverte au plus grand nombre, l'École de musique et de danse s'emploie :

- À diversifier les activités proposées : éveil musical, parcours découverte, Musiques Actuelles.
- À multiplier les actions hors les murs, afin d'aller à la rencontre d'un large public, à l'instar des projets qui associent l'établissement et les crèches intercommunales, les écoles ou encore les Maisons Familiales et Rurales du territoire.
- À développer les synergies et les coopérations avec les acteurs culturels du territoire, en particulier avec le Conservatoire Arthur Honegger du Havre et les écoles de musique du « territoire 1 » du schéma départemental. Depuis 2016 et en partenariat avec l'Éducation Nationale, le projet « Orchestre à l'école » est mis en place dans les écoles élémentaires du territoire.
- À innover dans les formats pédagogiques proposés au public : pédagogie de groupe et collaborative avec notamment le dispositif Musiques au pluriel, modules de Formation Musicale mis en place dès le 2^e cycle, enregistrement lors des ateliers de Musiques Actuelles...

Ce livret vous présente les principales informations relatives aux activités et disciplines enseignées, les conditions d'inscription, les cursus et activités musicales concernant l'éveil et l'initiation des tout jeunes et le règlement des études.



Sommaire

L'École de musique et de danse intercommunale	p. 6
Administration et organisation	p. 6
Le projet d'établissement 2021/2026	p. 7
Les enseignements	p. 11
Cursus des études	p. 13
Organisation des cours	p. 14
Inscriptions	p. 16
Modalités de réinscription	p. 16
Horaires et jours de cours	p. 16
Location d'instruments	p. 17
Droit à l'image	p. 18
Règlement intérieur	p. 19



L'École de musique et de danse

Le Havre Seine Métropole



Administration et organisation

- Une cheffe de service animations culturelles et événements
 - Un directeur
- Une coordinatrice pédagogique
- Un chargé de l'action culturelle
 - Une assistante administrative chargée de la scolarité et de l'accueil
- Un directeur technique
 - Un régisseur

L'École de musique et de danse est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique et propose une offre chorégraphique adaptée dès 6 ans.

Ses missions sont de :

- Favoriser l'éveil des plus petits à la musique (à partir de 5 ans).
- Proposer l'enseignement d'une pratique musicale aux jeunes et aux adultes en permettant l'éclosion de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.
- Conforter son enseignement en respectant le schéma d'orientation défini sur le plan national.

L'École de musique et de danse est, en effet, une structure garantissant un enseignement de qualité correspondant au schéma d'orientation du Ministère de la Culture.

Le projet d'établissement 2021/2026

L'École de musique et de danse intercommunale fonctionne autour d'un projet d'établissement décrivant les enjeux auxquels elle doit répondre ainsi que ses axes stratégiques d'action découlant de choix pédagogiques, artistiques et culturels. Le précédent document étant arrivé à échéance, un nouveau projet d'établissement couvrant la période 2021/2026 a été adopté lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

La place de l'établissement sur le territoire de la Communauté urbaine

Partant du bilan du projet 2014/2020 et des nouveaux besoins du territoire, la réflexion a permis de cibler au mieux les enjeux, de prendre pleinement conscience des possibles en termes de développement et de proposer des actions à la fois rationnelles et ambitieuses.

Il a ainsi été déterminé que L'École de musique et de danse intercommunale avait vocation à intervenir en complémentarité des animations culturelles et des acteurs de l'enseignement artistique déjà existants sur le territoire, en permettant de réunir et de fédérer autour de projets communs. L'École de musique est ainsi chargée d'assurer un maillage géographique des actions, de contribuer au rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire et de faciliter les partenariats en participant à l'émergence d'un sentiment d'appartenance territorial.

Les enjeux et axes du projet 2021/2026

Le bilan du projet d'établissement 2014/2020 a permis de réaffirmer les trois grands axes de ce dernier (éducation, enseignement et production artistiques) tout en faisant émerger la nécessité de retravailler le rayonnement de L'École de musique et de danse pour le mettre en conformité avec le nouveau territoire élargi et ainsi assurer une réelle fonction communautaire.

Si l'École de musique et de danse peut rayonner sur l'ensemble du territoire, c'est avant tout grâce au volet « production ». En plus de développer la faculté de travailler en collectif, le fait que les élèves puissent se produire en public permet de lutter contre sa timidité, d'aider à développer sa personnalité, de se construire, de s'affirmer et d'apprendre à gérer ses émotions. Cet axe permet également d'introduire la notion de travail sur le corps et de pluridisciplinarité.

Un travail sur la **communication** doit être initié afin de valoriser davantage l'existant, de définir les valeurs de l'établissement et de forger une identité reconnaissable et identifiable au sein du territoire.

Dans le domaine de l'**éducation artistique**, l'École de musique et de danse souhaite amplifier les actions envers un public toujours plus large et notamment s'ouvrir à des cibles plus âgées (adultes et seniors). Ces actions permettent aux publics touchés de découvrir la pratique d'un art, de rencontrer une culture vivante, incarnée par des artistes et des gens de métier, de développer leur sens critique et l'approche de la citoyenneté. De manière générale, l'action de la Communauté urbaine dans le champ culturel vise à susciter la curiosité, l'intérêt et l'envie du public pour l'art et la culture : sources de plaisir, de bien-être, d'épanouissement et d'émancipation à tout âge.

Concernant l'**enseignement artistique**, l'École de musique et de danse doit persévérer dans l'innovation de formats pédagogiques plus adaptés aux attentes et aux pratiques d'aujourd'hui pour rendre la musique toujours plus attractive. Le développement de nouvelles compétences permettra une ouverture supplémentaire sur l'extérieur. L'École de musique et de danse souhaite également devenir plus accessible dans le but de pouvoir accueillir un public porteur de handicap dans une démarche adaptée.

Aux trois axes déjà définis dans le précédent projet et qui sont à conforter, s'ajoute un quatrième volet : **un établissement tourné vers l'avenir et les besoins des usagers**. Il s'agit de se structurer pour maintenir un lien étroit avec les familles en tenant compte des attentes et en répondant à l'évolution des modes de vies (usage d'outils numériques, conditions d'accueil, nouveaux services...).



Le projet d'établissement 2021/2026 se définit en 4 axes, 12 objectifs et 20 actions

AXE 1/ ÉDUCTION ARTISTIQUE

Objectif 1 : Conforter les Orchestres à l'École

- Faire perdurer les Orchestres à l'École
- Organiser le rassemblement des Orchestres à l'École

Objectif 2 : Amplifier les actions envers les jeunes et notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture

- Développer l'éveil musical en crèche, halte-garderie, RAM
- Développer les interventions scolaires
- Développer les interventions auprès des Maisons Familiales et Rurales

Objectif 3 : Élargir les actions d'éducation artistique à un public adulte et senior

- Dispositifs pour toucher les salariés et entreprises
- Dispositifs pour toucher le public senior

AXE 2/ ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Objectif 4 : Pérenniser la classe de chant

- Recrutement d'un professeur de chant

Objectif 5 : Se structurer pour l'inclusion des publics en situation de handicap

- Se préparer à accueillir un public porteur de handicap

Objectif 6 : Formaliser et développer les cursus innovants pour l'apprentissage de la musique qui intègrent la formation Musicale

- Développer le dispositif Musiques au pluriel et autres formats innovants

Objectif 7 : Développer les Musiques Actuelles

- Développer le cursus Musiques Actuelles
- Créer un autre format d'atelier ouvert sur l'extérieur via l'enregistrement

AXE 3/ PRODUCTION ARTISTIQUE

Objectif 8 : Multiplier les occasions de se produire

- Participation à la saison estivale communautaire
- Organiser des concerts Hors les Murs

Objectif 9 : Rendre davantage visibles et lisibles l'école de musique et ses actions

- Création d'une thématique annuelle qui sera déclinée dans tous les domaines d'action de l'École de musique et de danse
- Créer une nouvelle image

AXE 4/ UN ÉTABLISSEMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR ET LES BESOINS DES USAGERS

Objectif 10 : Connecter l'école de musique et de danse aux usages numériques d'aujourd'hui

- Devenir un lieu culturel connecté
- Mettre en place des outils numériques pour l'organisation des équipes pédagogiques et la relation avec le public

Objectif 11 : faire de l'école de musique et de danse un lieu de vie

- Améliorer les conditions d'accueil du public

Objectif 12 : faciliter les conditions d'accès à l'éveil musical pour les enfants gardés au centre de loisirs

- Créer un service d'acheminement des enfants depuis le centre de loisirs

Les enseignements

Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse
- Guitare classique
- Ukulélé



Musiques Actuelles

- Guitare électrique
- Guitare basse
- Batterie
- Chant



Instruments polyphoniques

- Harpe
- Piano
- Accordéon
- Percussions
(marimba, xylophone, vibraphone, glockenspiel, timbales, congas, cajon, caisse-claire)



Vents, Voix

- Chant
- Clarinette
- Flûte traversière, flûte irlandaise
- Saxophone
- Trompette
- Trombone



Danse contemporaine



Éveil Musical

Pour les plus jeunes

Pour les jeunes enfants, l'éveil musical est avant tout une découverte, une expérimentation des sons, des objets et des instruments.

C'est une ouverture au monde sonore.

- Musique en graine 1 : grande section de maternelle
- Musique en graine 2 : CP

« Musique en herbe » et parcours découverte

Les enfants de CE1 ou CE2 suivent un cours collectif hebdomadaire d'initiation musicale.

En parallèle, le parcours découverte est proposé aux élèves leur permettant d'explorer la majorité des instruments enseignés à l'École de musique et de danse sur des cycles de 3 semaines.

Formation Musicale

En travaillant à leur rythme, les élèves suivent une Formation Musicale générale tout en étudiant un instrument. Matière étroitement complémentaire de l'apprentissage d'un instrument, la Formation Musicale développe avant tout l'oreille du musicien. Ainsi, elle est l'outil indispensable à sa formation pour déchiffrer, travailler et jouer en collectif.

Pratiques collectives

Le « jouer ensemble » est fondamental pour la construction du musicien. Outre le plaisir de partager, il permet l'assimilation des apprentissages : pulsation commune, construction d'un son commun par l'écoute des autres. Le « jouer ensemble » galvanise et épanouit ceux qui le pratiquent.

Sont proposés : orchestre à vents 1^{er} cycle, orchestre à cordes 1^{er} et 2^e cycles, ensemble de musique de chambre, atelier de musiques amplifiées, atelier jazz, chorale d'enfants, trio de clarinettes.

Cursus des études



Le cursus pour chacune des disciplines « Formation Musicale », « Instrument » et « Chant » est organisé en cycles d'études.

Formation Musicale

La Formation Musicale (autrefois appelée solfège) était souvent perçue comme rébarbative et fastidieuse par les élèves et représentait parfois un frein à la pratique musicale. L'École de musique et de danse, en développant des pédagogies actives, permet à chaque élève de vivre la musique et d'intégrer les aspects théoriques par une pratique sensorielle et musicale en collectif.

Les élèves sont évalués :

- **Sous forme de « contrôle continu »**, tout au long de l'année, par les professeurs.
- **En fin de cycle** : le passage d'un cycle à l'autre est validé après une audition de fin d'année face à un jury, présidé par le Directeur de l'École de musique et de danse ou son représentant.

Organisation des cours

ÉVEIL MUSICAL À PARTIR DE 5 ANS

DISCIPLINE	Temps de cours	Conditions d'accès
MUSIQUE EN GRAINE 1 (éveil musical favorisant le développement sensoriel de l'enfant)	45 min	à partir de la GS
MUSIQUE EN GRAINE 2 (éveil musical développant la mémorisation, l'écoute autour de jeux rythmiques et mélodiques)	45 min	à partir du CP
MUSIQUE EN HERBE (MH) (parcours découverte de chaque instrument enseigné à l'École de musique et de danse)	1h de langage musical collectif 20 à 45 min (selon le nombre d'enfants) de découverte instrumentale en petits groupes	à partir du CE1

CURSUS À PARTIR DU CE2 ET ENTRE 8 ET 12 ANS

CURSUS	Durée	Contenu	Détails
TRADITIONNEL	Entre 3 et 5 ans	- Formation Musicale - Cours d'instrument - Pratique collective	- Cours collectif d'1 h à 1 h 15 - Cours individuel de 30 min ou en petit collectif d'1 h - Chorale, ensemble, atelier, orchestre...
MUSIQUES AU PLURIEL	3 ans	- Langage musical - Cours d'instrument	- Cours collectif d'1 heure - Cours en petit collectif de 45 min à 1 heure
MUSIQUES ACTUELLES	Environ 4 ans	- Formation Musicale - Cours d'instrument	- Cours collectif d'1 heure - Cours individuel de 30 min ou en petit collectif d'1 h
PARCOURS ADAPTÉ (pour les élèves aux besoins spécifiques)	Contrat d'un an reconductible	- Formation Musicale - Instrument individuel	- Cours adapté en petit collectif d'1 heure - Cours individuel de 30 à 45 minutes

CURSUS À PARTIR DU COLLÈGE ET ENTRE 11 ET 17 ANS

CURSUS	Durée	Contenu	Détails
TRADITIONNEL	Entre 3 et 5 ans	- Formation Musicale - Cours d'instrument - Pratique collective	- Cours collectif sous forme de modules - Cours individuel de 45 min ou en petit collectif d'1 h à 1 h 30 - Chorale, ensemble, atelier, orchestre...
MUSIQUES ACTUELLES	Environ 4 ans	- Formation musicale - Cours d'instrument	- Cours collectif d'1 heure - Cours individuel de 45 min ou en petit collectif d'1 h à 1 h 30
PARCOURS PERSONNALISÉ (sur avis de l'équipe pédagogique)	Contrat d'un an reconductible	Instrument	Cours individuel de 30 à 45 minutes
PARCOURS ADAPTÉ (pour les élèves aux besoins spécifiques)	Contrat d'un an reconductible	- Formation musicale - Instrument	- Cours adapté en petit collectif d'1 heure - Cours individuel de 30 à 45 minutes

ADULTE

CURSUS	Durée	Contenu	Détails
CURSUS ADULTES	Environ 3 ans	- Formation Musicale adultes - Instrument	- Cours collectif adultes d'une heure - Cours individuel d'instrument de 30 à 45 min (selon niveau), ou cours en petit collectif d'1 h

Les inscriptions

À L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :
Espace Henri Odièvre
76430 Saint-Romain-de-Colbosc

Informations transmises dans les documents de communication édités par Le Havre Seine Métropole et sur le site internet www.lehavreseinemetropole.fr

LES CONDITIONS D'ACCÈS PRENNENT EN COMPTE :

- 1 - les places disponibles
- 2 - l'âge
- 3 - les spécificités de chaque discipline
- 4 - le lieu de résidence

Modalités de réinscriptions

Pour faciliter les démarches administratives, chaque élève est supposé réinscrit d'office la dernière semaine du mois de juin. Toute démission devra être signalée par écrit avant cette date (le cachet de La Poste faisant foi), au secrétariat de l'École de musique et de danse.

Après le 30 juin, l'année scolaire en cours sera due sauf cas de force majeure : mutation, maladie (cf article 3.2 du règlement intérieur).

Merci de penser à signaler au secrétariat de l'École de musique et de danse tout changement d'adresse, téléphone ou courriel.

L'inscription, comme la réinscription à l'établissement, implique la signature, la connaissance et le respect du livret d'accueil et du règlement intérieur.

Horaires et jours de cours

Les classes de Formation Musicale et les groupes de pratique collective sont constitués au mieux selon le niveau et les âges des élèves. Ils sont communiqués par voie d'affichage à l'École de musique et de danse au plus tard la dernière semaine d'août.

Les cours d'instruments sont déterminés en fonction des disponibilités de chaque partie. Les professeurs contactent les élèves ou leur représentant légal début septembre, avant la reprise des activités, afin de fixer l'heure et le jour du cours d'instrument.

Chaque discipline possède ses spécificités propres. Il est donc conseillé de vous rapprocher de l'équipe enseignante afin de faire le bon choix.

Location d'instruments

L'École de musique et de danse Le Havre Seine Métropole offre la possibilité aux élèves nouvellement inscrits de pouvoir louer, en fonction de la disponibilité du parc instrumental, certains instruments selon les modalités exposées ci-dessous. Bien entendu, il est souhaitable que les élèves puissent acquérir rapidement leur propre instrument. La mise à disposition d'un instrument de musique fait l'objet d'un contrat de location établi entre Le Havre Seine Métropole et l'élève ou son représentant légal. Le contrat précise les conditions suivantes :

PRÉAMBULE :

L'École de musique et de danse intercommunale Le Havre Seine Métropole propose des instruments à la location pour les élèves inscrits exclusivement en cycle d'apprentissage. Ce dispositif est prioritairement destiné aux débutants. Il exclut les enfants en cycle d'éveil (musique en graine et parcours découverte), et en parcours personnalisé.

ARTICLE 1 : Durée

La durée du contrat est d'un an, de septembre à septembre.

ARTICLE 2 : Reconduction

La location est consentie pour une période d'un an. Toutefois, une prolongation de location peut être accordée si le parc instrumental le permet. La priorité étant donnée aux débutants, tout élève inscrit doit faire l'acquisition de son propre instrument au plus tard à la fin de sa troisième année de pratique.

ARTICLE 3 : Coût

Le coût de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chaque année. Afin de libérer des instruments pour les débutants, le principe de tarif progressif est appliqué comme suit :

Location de la 1^{re} année : selon la tarification en vigueur

Location de la 2^e année : selon la tarification en vigueur

Location de la 3^e année : selon la tarification en vigueur

La location est consentie de septembre à septembre. Aucun prorata-temporis n'est appliqué en cas d'inscription tardive ou de démission quelles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 4 : Consommables exclus de la location

Les anches et ligatures, les cordes, la colophane, les baguettes, les écouvillons et chiffons, les planches de violoncelle sont exclus de la location.

ARTICLE 5 : Entretien

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin de l'instrument et à le rendre à l'issue de cette location dans son état initial. Par exemple, les accessoires tels que : les cordes, les becs et ligatures cassé(e)s devront être remplacé(e)s à l'identique avant la restitution.

ARTICLE 6 : Assurance

Toute location implique de la part du bénéficiaire la souscription d'un contrat d'assurance couvrant le vol et tous dommages causés par un tiers ou l'utilisateur lui-même. Une attestation devra être fournie au secrétariat de l'École de musique et de danse avant le 10 octobre de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 7 : Annulation

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation immédiate de la location avec obligation de restituer l'instrument sans délai.

Règlement intérieur



Droit à l'image

En s'inscrivant à l'École de musique et de danse, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à accepter d'être photographiés, filmés ou enregistrés lors de leurs prestations ou pendant les cours en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, photo, vidéo) sur le site internet de la Communauté urbaine, dans le magazine intercommunal, dans les différents supports de communication de la collectivité (dont les réseaux sociaux et le site internet), ou dans les médias. Aucune utilisation commerciale de ces photographies, enregistrements ou films ne sera faite.

En cas d'avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, cet avis devra être formulé par écrit et adressé au Directeur de l'École de musique et de danse.

PRÉAMBULE

L'École de musique et de danse Le Havre Seine Métropole est un établissement d'enseignement artistique non classé consacré à la musique et à la danse. Elle ne dispense pas de cours particuliers. Toute inscription en cycle d'apprentissage (hors éveil) suppose des attendus tels que : une présence assidue aux cours, un travail personnel, une participation à l'une des pratiques collectives proposées, une participation aux prestations publiques. Elle est ouverte prioritairement aux enfants, puis aux adultes résidant sur le territoire de la Communauté urbaine désirant faire l'apprentissage d'une technique vocale, instrumentale ou chorégraphique. Les axes stratégiques d'action de l'établissement, découlant de choix pédagogiques, artistiques et culturels, sont détaillés dans le projet d'établissement 2021/2026, validé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021 et consultable sur le site internet lehavreseinemetropole.fr ou auprès du secrétariat sur simple demande.

1 - INSCRIPTIONS / RÉINSCRIPTIONS

1.1 Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la Communauté urbaine et communiquées par voie d'affichage en fin d'année scolaire pour l'année suivante, sur le site internet lehavreseinemetropole.fr et par voie de presse à la fin du mois d'août. Elles sont réputées connues dès ce moment.

1.2 Aucune inscription ou réinscription n'est acceptée au-delà de la date limite du 15 octobre, sauf cas de mutation vers un autre établissement musical ou autre cas exceptionnel accepté par le Directeur de l'établissement. Toute demande sera étudiée au cas par cas, sous réserve d'une place disponible dans la discipline demandée et d'un niveau suffisant pour l'intégrer. D'autre part, toute inscription tardive et hors délai ne pourra donner droit à l'intégration automatique dans les différents projets de l'année scolaire en cours, l'équipe pédagogique et la direction seront les seules juges de la faisabilité ou non d'une éventuelle participation de l'élève concerné. Enfin pour une admission hors délai, l'élève devra s'acquitter de l'intégralité des droits d'inscription dus pour l'année scolaire entière.

1.3 Aucune inscription ne peut être enregistrée par téléphone, celle-ci fait l'objet d'une démarche au secrétariat de l'École de musique et de danse.

1.4 Pour faciliter les démarches administratives, chaque élève est supposé réinscrit d'office la dernière semaine du mois de juin

pour l'année suivante. Toute démission doit être signifiée par mail ou par courrier au plus tard le 30 juin, cachet de La Poste faisant foi.

1.5 En cas de force majeure (mutation, études, maladie...) la démission après le 30 juin sera possible sur présentation d'un justificatif.

2 - ADMISSION

2.1 Toute inscription en classe instrumentale entraîne l'inscription en classe de Formation Musicale et de pratique collective. Sauf cas spécifique validé par l'équipe pédagogique.

2.2 L'admission en cours de Formation Musicale dans le cas d'une nouvelle inscription est déterminée selon l'âge de l'élève.

2.3 Pour l'élève venant d'un autre établissement, l'admission en classe de Formation Musicale est déterminée selon son niveau : un test sera effectué afin de vérifier les acquis.

2.4 La répartition des élèves dans les classes de Formation Musicale est effectuée selon l'âge et le niveau autant que faire se peut.

2.5 L'admission en classe instrumentale se fait en fonction des places disponibles.

2.6 Suivant les demandes, des listes d'attente sont établies. Dans ce cas, la priorité est donnée aux enfants et de manière générale, par le positionnement sur la liste d'attente.

2.7 Le changement de discipline instrumentale en cours d'année n'est pas autorisé sauf cas de force majeure (par exemple pose d'appareil dentaire pour les instrumentistes à embouchure...) et en fonction des créneaux disponibles.

2.8 Un élève peut entreprendre l'étude d'un second instrument. Sous réserve de place disponible dans la nouvelle discipline, cette démarche est soumise à l'autorisation de l'équipe pédagogique, selon le travail fourni en Formation Musicale et en instrument. Se référer à la grille tarifaire en vigueur.

3 - DROITS D'INSCRIPTION

3.1 Les droits d'inscription sont annuels.

3.2 Toute année commencée entraîne le règlement des droits d'inscription.

3.3 En cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle, maladie...) ne permettant plus à l'élève de suivre le ou les cours pour lesquels il est inscrit, un désistement par écrit dans les meilleurs délais est nécessaire. Si le motif est jugé recevable par le Directeur de l'établissement, une facturation ou remboursement (selon la temporalité de l'événement) au prorata du nombre de semaines d'enseignement effectif sera appliquée, calculé sur les 36 semaines constituant l'année scolaire.

3.4 En cas de « dispense » des cours de Formation Musicale (élève possédant un niveau de Formation Musicale supérieur à ceux proposés à l'École de musique et de danse), les droits d'inscription restent identiques.

3.5 La cotisation annuelle doit être réglée intégralement le jour de l'inscription. Cependant, une facilité de paiement en quatre fois sans frais est acceptée uniquement par prélèvements automatiques, sur compte bancaire. Les périodes de prélèvement sont indiquées par le régisseur. Passée la date butoir, le règlement des droits d'inscription se fera directement auprès de la trésorerie municipale du Havre.

3.6 Moyens de paiement autorisés :

- Prélèvements sur compte courant
- Chèques libellés à l'ordre de l'École de musique
- Chèques vacances ANCV
- « Pass' jeunes 76 »
- Bons d'aide au temps libre de la CAF
- Participation de la part du comité d'entreprise

3.7 Si l'École de musique et de danse ne peut dispenser son enseignement en présentiel pour des raisons réglementaires en lien par exemple avec la gestion d'une crise sanitaire, il est alors appliqué aux familles un dégrèvement de 30 % des frais d'inscription au prorata du nombre de semaines concernées (sur la base des 36 semaines constituant l'année scolaire).

Pour les personnes inscrites uniquement dans les cours d'ensemble et aux ateliers adultes et danse (pour lesquels il n'y pas d'alternative satisfaisante possible), il est proposé d'appliquer un dégrèvement complet des frais d'inscription au prorata du nombre de semaines concernées par l'arrêt de l'activité. Ce dégrèvement peut intervenir, selon les circonstances et la temporalité, soit par un remboursement, soit par une réduction des frais d'inscription au moment de la facturation.

4 - SCOLARITÉ

4.1 L'année scolaire est déterminée par le calendrier de l'Éducation Nationale. Le cycle d'étude débute généralement une semaine après la rentrée des classes et se termine une semaine avant les congés d'été. Sauf cas exceptionnel, les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à la zone B de l'Éducation Nationale.

4.2.1 Les cours d'instruments peuvent être individuels ou collectifs en fonction de la pédagogie, des projets de classe et des objectifs de progression.

4.2.2 Les cours sont dispensés en présentiel dans les locaux de l'École de musique. Le recours à des enseignements en distanciel est envisageable en situation exceptionnelle qui s'impose à l'École de musique et de danse par décision réglementaire (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle...).

4.3 Les activités dispensées ne sont pas publiques sauf sur demande de l'enseignant. Elles sont données exclusivement dans les locaux de l'École de musique et de danse, sauf en cas de contrainte technique rendant le bâtiment indisponible.

4.4 En cas de report de cours du professeur, validé par le Directeur, un cours de substitution est proposé aux élèves selon les disponibilités de chaque partie. L'organisation de chaque classe est sous la responsabilité pédagogique du professeur, en accord avec le projet d'établissement de l'École de musique et de danse.

4.4.1 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'École de musique et de danse fait son possible pour assurer le remplacement des cours. Au titre des absences ponctuelles des professeurs dues à un arrêt maladie, les cours ne peuvent être remplacés, et ne donneront pas lieu à un remboursement.

4.4.2 En revanche, pour les cours non assurés au-delà de 30 jours calendaires consécutifs, un rattrapage est possible selon les disponibilités de l'enseignant et des élèves. Sinon, un dégrèvement ou un remboursement est possible au prorata du nombre de semaines de cours non assurés calculé sur les 36 semaines constituant l'année scolaire.

4.5 La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin en cas de non règlement des droits d'inscription (cf. art 3.5), le renvoi ou la démission. Toute démission en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'un écrit adressé au Directeur.

4.6 Chaque élève dans le cursus d'apprentissage est évalué en contrôle continu. Les fins de cycles sont également évaluées lors d'un examen de fin de cycle. Le passage en cycle supérieur s'obtient avec la mention Bien ou Très Bien.

4.7 Les élèves ne suivant pas le cursus d'apprentissage sont autorisés à suivre des cours pour une durée maximale de trois ans. Le passage en cycle d'apprentissage reste possible chaque année.

4.8 Le matériel scolaire (partitions, méthodes, ouvrages divers...) est à la charge des parents ainsi que le matériel spécifique aux instruments (anches, embouchures...).

4.9 Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un « avertissement » par le Directeur de l'établissement, après avis de l'équipe enseignante.

4.10 Les élèves sont évalués par contrôle continu et par un examen public à la fin de chaque cycle. L'évolution au sein d'un même cycle d'apprentissage se fait selon les modalités définies par le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, consultable à l'École de musique et de danse.

4.11 Chaque jury d'examen est constitué de musiciens professionnels et/ou d'enseignants diplômés dans leurs disciplines instrumentales. Il est présidé par le Directeur de l'École de musique ou le responsable pédagogique. En cas d'absence, il désignera un remplaçant. Les décisions du jury sont sans appel. Les examens d'instruments de fin d'année sont publics mais la délibération se déroule à huis clos.

5 - ASSIDUITÉ - ABSENCES

5.1 La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

5.2 Toute absence d'élève doit être signalée avant le cours au professeur concerné ou au secrétariat de l'École de musique et de danse. Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni rattrapés ni remboursés.

5.3 Tout élève absent à un examen (ou test) sans excuse dûment motivée par écrit, est obligatoirement radié.

5.4 Les absences aux différents cours sont relevées et notifiées aux responsables légaux.

5.5 Une absence à une manifestation ou sa répétition générale peut engendrer des conséquences sur une classe, un groupe d'élèves et remettre en cause sa participation. Cet état de fait ne peut être accepté que pour des cas de force majeure. Aussi, l'absence à une répétition générale engendre la non-participation de l'élève à la manifestation.

5.6 L'École de musique et de danse s'engage autant que faire se peut à prévenir toute absence d'un professeur par les moyens adaptés aux circonstances (mail, téléphone, sms, affichage).

6 - RESPONSABILITÉS

6.1 L'élève ou le représentant légal doit fournir en début d'année scolaire, soit avant le 15 octobre, une attestation d'assurance individuelle pour les activités extra-scolaires.

6.2 Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur et de l'École de musique et de danse pendant la seule durée du cours.

6.3 Les parents qui emmènent leur enfant à l'École de musique et de danse doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu.

6.4 Pour le bon déroulement des cours, les parents s'engagent à amener et venir chercher leur enfant avec ponctualité.

6.5 L'École de musique et de danse, le personnel, la Communauté urbaine ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident survenant avant ou après un cours. En dehors de la durée du cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

6.6 L'École de musique et de danse, le personnel, la Communauté urbaine ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols ou de dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'établissement.

6.7 Les instruments déposés dans les locaux de l'École de musique et de danse restent sous la responsabilité des élèves/représentants légaux.

6.8 En fonction de la situation sanitaire et/ou de l'évolution de la réglementation des ERP, la Communauté urbaine peut être amenée à prendre des mesures ou à mettre en place des protocoles spécifiques concernant l'accès au bâtiment ou plus généralement l'enseignement qui y est dispensé (sens de circulation, accès des familles aux salles de cours, contrôle à l'entrée...). L'École de musique et de danse se conformera à la réglementation en vigueur.

7 - DISCIPLINE

7.1 Les élèves sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du Directeur de l'École de musique et de danse.

7.2 Les professeurs sont maîtres de la discipline dans leur classe.

7.3 Le Directeur est responsable de la discipline pour l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en matière de discipline aux personnes habilitées par lui à la faire respecter.

7.4 Il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation ;
- de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens.

7.5 Pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'École de musique et de danse. Il est également interdit de manger dans les salles de cours sans l'autorisation de l'enseignant.

La détention et l'usage de substances illicites, à l'intérieur de l'établissement ou de ses abords, sont formellement interdits.

7.6 Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur.

8 - ACTIVITÉS PUBLIQUES - CONCERTS

8.1 Les activités publiques de l'École de musique et de danse sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent : concerts, auditions, répétitions publiques... et peuvent se dérouler en dehors de l'établissement.

8.2 Ces activités font partie intégrante de la scolarité. La présence des élèves désignés est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci par les enseignants ou le secrétariat de l'École de musique et de danse.

8.3 Une absence à une manifestation de ce type peut engendrer des conséquences sur une classe, un groupe d'élèves et remettre en cause sa participation. Cet état de fait ne peut être accepté que pour des cas de force majeure.

8.4 Les dates, programmes et résultats des tests d'examens, les dates des auditions, concerts, stages et autres activités de l'École de musique et de danse sont affichés dans l'établissement et ne donnent pas forcément lieu à une information individuelle.

9 - USAGES DES LOCAUX

9.1 Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'École de musique et de danse.

9.2 Tous les usagers doivent respecter les locaux. Toute dégradation fera l'objet de poursuites.

10 - LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

10.1 Le Conseil pédagogique est constitué d'une équipe de professeurs représentant les différents départements artistiques.

10.2 Source de propositions, de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, il contribue à l'amélioration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement. Il garantit la globalité de la formation des élèves et peut statuer sur des éventuelles réorientations.

11 - DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

11.1 Le règlement intérieur est disponible en téléchargement sur le site lehavreseinemetropole.fr. Un exemplaire est affiché à l'intérieur des locaux de l'École de musique et de danse.

11.2 Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'École de musique et de danse. À ce titre, chaque élève de l'École de musique et de danse ou son représentant légal, doit confirmer par signature, au moment de l'inscription, l'acceptation du règlement intérieur.

11.3 Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au Président de la communauté urbaine de prendre une décision.



École de musique et de danse intercommunale

Le Havre Seine Métropole

Espace Henri Odièvre

76430 Saint-Romain-de-Colbosc

02 35 20 04 93

ecoledemusique@lehavremetro.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi - mercredi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h

Mardi - jeudi : 15 h 30 - 19 h

Fermé le vendredi et le samedi

Le Havre Seine Métropole

19 rue Georges Braque

76600 Le Havre

02 35 22 25 25

lehavreseinemetropole.fr